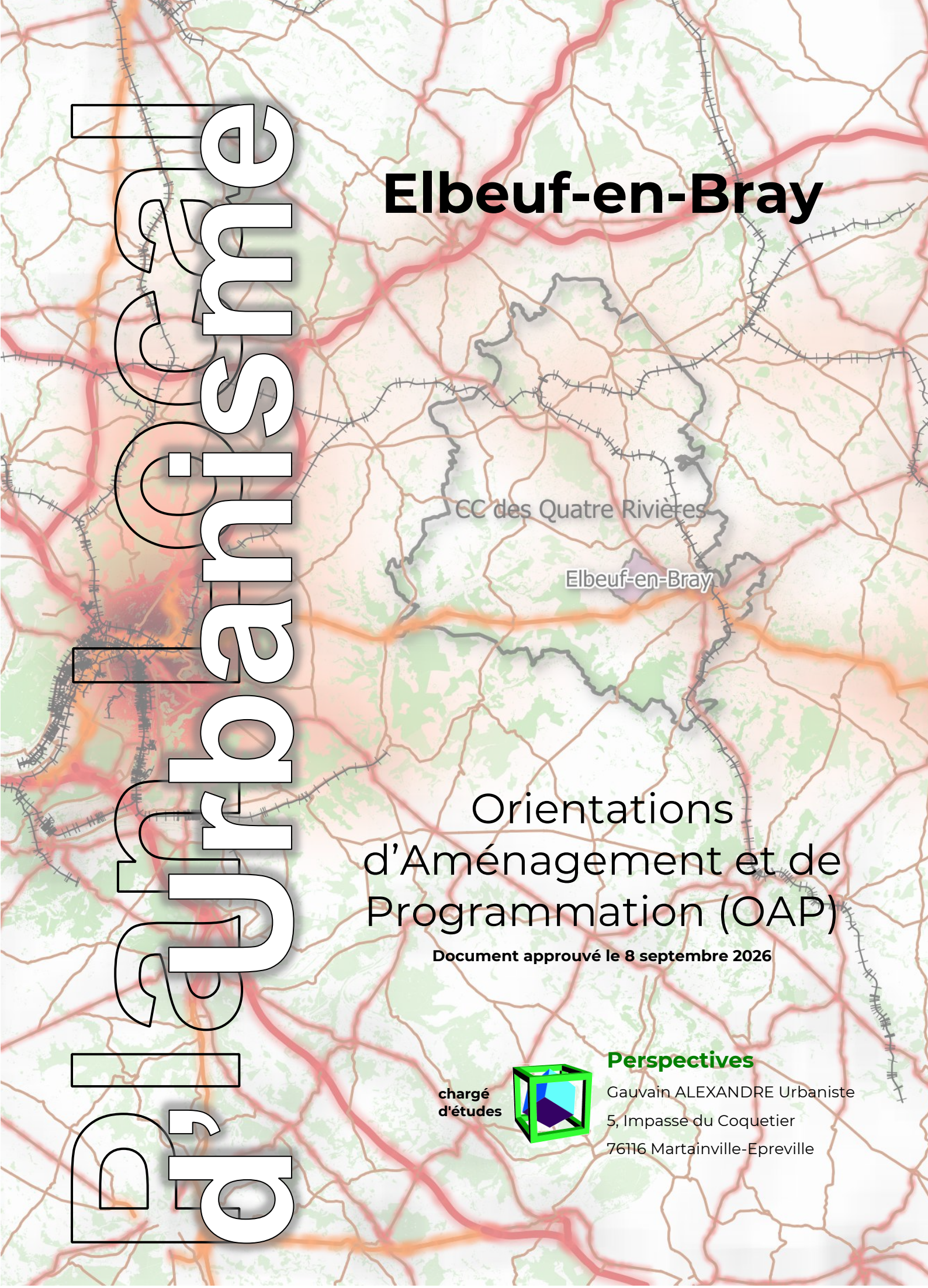
Elbeuf-en-Bray



plan d'urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Document approuvé le 8 septembre 2026

chargé d'études

Perspectives

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste

5, Impasse du Coquetier

76116 Martainville-Epreville

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PRÉAMBULE 2

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL 3

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT SECTORIELLE DE LA « RUE DE LA LIBERTÉ » 4

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT THÉMATIQUE : « PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE » 6

PRÉAMBULE

Les orientations d'aménagement et de programmation sont l'une des pièces obligatoires du PLU ; leur contenu est défini par les articles L151-6 à L151-7 et R151-6 à R151-8 du code de l'urbanisme.

Elles précisent le projet communal sur les zones à urbaniser, en définissant les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent ces zones, notamment en entrée de ville.

Elles comprennent des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

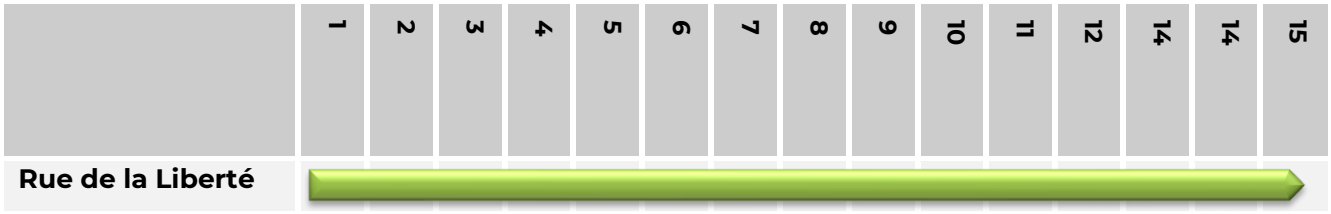
Les orientations d'aménagement et de programmation se superposent avec les règles édictées dans le règlement. Orientations d'aménagement et règles sont ainsi utilisées de manière complémentaire pour définir un même projet ou opération sur un quartier ou un secteur donné.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Le nouvel article L151-6-1 du code de l'urbanisme impose la rédaction d'un « échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles ».

Cet échéancier est très simple à Elbeuf-en-Bray, puisque le PLU ne classe qu'ne seule zone à urbaniser, déjà desservie par les réseaux au sens de l'article R151-20 (voies, réseaux d'eau, d'électricité). La zone AUh de « la rue de la Liberté » est donc ouverte à l'urbanisation et peut être urbanisée sans contrainte d'échéancier durant toute la durée de vie du PLU.



Orientation d'aménagement sectorielle de la « Rue de la Liberté »

Programmation

La zone est destinée à l'accueil de **nouveaux logements** (sans exclure d'éventuelles activités et équipements, à condition d'être compatibles avec le caractère résidentiel dominant de la zone, tant par leur nature que leur importance). Une densité d'au moins **12 logements nets par hectare** est demandée (c'est-à-dire une dizaine logements dans l'hypothèse où une emprise de 1 000 m² serait conservée pour le bâtiment communal – cf. ci-dessous) ; cet objectif chiffré doit s'entendre comme un ordre de grandeur devant guider l'aménagement de la zone.

Une emprise contigüe à la rue de la Liberté ou la rue Taillefer pourra être réservée pour l'accueil d'un **bâtiment public communal**.

Accès et desserte viaire

L'**accès** sera réalisé depuis la **rue de Liberté** (au nord-ouest).

Le traitement de la voirie interne devra induire une différenciation avec la rue de Liberté, dans un rapport hiérarchique voie – voie de desserte (revêtement, largeur, différence de niveau, tracé, éclairage, etc. ...). Elle sera aménagée de manière à permettre le cheminement sécurisé des piétons et des vélos.

La voirie interne devra être dimensionnée pour permettre les manœuvres des véhicules des services de secours, de ramassage des ordures ménagères et de livraison.

Un **accès piéton** sera aménagé sur la **rue des Bons Enfants**, au sud du terrain.

Parcellaire et implantation des constructions

D'une manière générale, le tracé des voiries, le découpage en lots et l'implantation des façades devront être conçus pour optimiser les apports solaires des constructions (architecture bioclimatique).

La diversification des parcelles, en termes de surface et de forme, sera privilégiée afin d'éviter un aspect monotone. En particulier, la surface de la plus grande parcelle affectée au logement en accession à la propriété devra être au moins supérieure à 1,5 fois la surface de la plus petite.

Sur les petites parcelles, il est conseillé de choisir des implantations des constructions optimisant les espaces libres privatifs (implantation sur limite ou jumelage des maisons mitoyennes). A contrario, l'implantation de la maison au milieu de la parcelle minimise les surfaces de jardin et introduit des vis-à-vis rapprochés entre voisins (alors qu'une façade sur bornes est obligatoirement aveugle).

Architecture et aménagement des espaces privatifs

Les projets devront intégrer en amont les enjeux d'insertion bioclimatique des constructions, de confort d'été, de limitation des consommations d'énergie primaire, la capacité de recourir aux énergies renouvelables. Il est rappelé que les constructions doivent respecter la règlementation thermique en vigueur.

Les constructions devront être conçues de manière à s'adapter au mieux au terrain naturel, en limitant les remaniements de sols trop importants (exhaussements ou affouillements).

Elles devront s'inspirer de l'**architecture traditionnelle brayonne**, avec un plan carré ou formé de volumes à l'équerre, avec des toitures à deux pans fortement inclinés (avec ou sans croupe), et avec des débords en pignon et sur les murs gouttereaux.

Les propriétés seront fermées, côté rue, par des **haies vives d'essences locales menées en jalon** (sans grillage ni dispositif occultant apparent côté rue).

Stationnement

En plus des stationnements exigés sur les parcelles privées (cf. règlement), des emplacements de stationnement collectif seront créés pour le **stationnement des visiteurs**, à hauteur d'une place pour deux logements.

Ces emplacements seront réalisés avec des matériaux perméables et végétalisés (dalles alvéolaires engazonnées, pavés à engazonnement, mélange terre-pierre engazonné, etc. ...).

Végétalisation et espaces verts

Les **haies existantes** seront conservées. Seules les haies indiquées « Haie à conserver, sauf nécessité liée au projet » sur le plan ci-dessous pourront être supprimées pour la réalisation du projet (par exemple, pour permettre la desserte du terrain).

Ces haies seront complétées par de nouvelles plantations d'essences locales sur le pourtour de la zone (indication « Haie à planter » sur le plan ci-dessous).

La partie pentue situé en surplomb de la rue Taillefer et de la rue des Bons Enfants devra être conservée en espace naturel de pleine terre.

Une conception différenciée sera adoptée, afin de réduire les besoins en entretien : pas plus d'un ou deux fauchages annuels, pas de traitement chimique, etc. ...

Hydraulique

La gestion des eaux pluviales se fera par des techniques d'**hydraulique douce** (noues, fossés sectionnés, mare paysagée, etc. ...), qui pourront avantageusement être intégrées aux espaces verts collectifs.

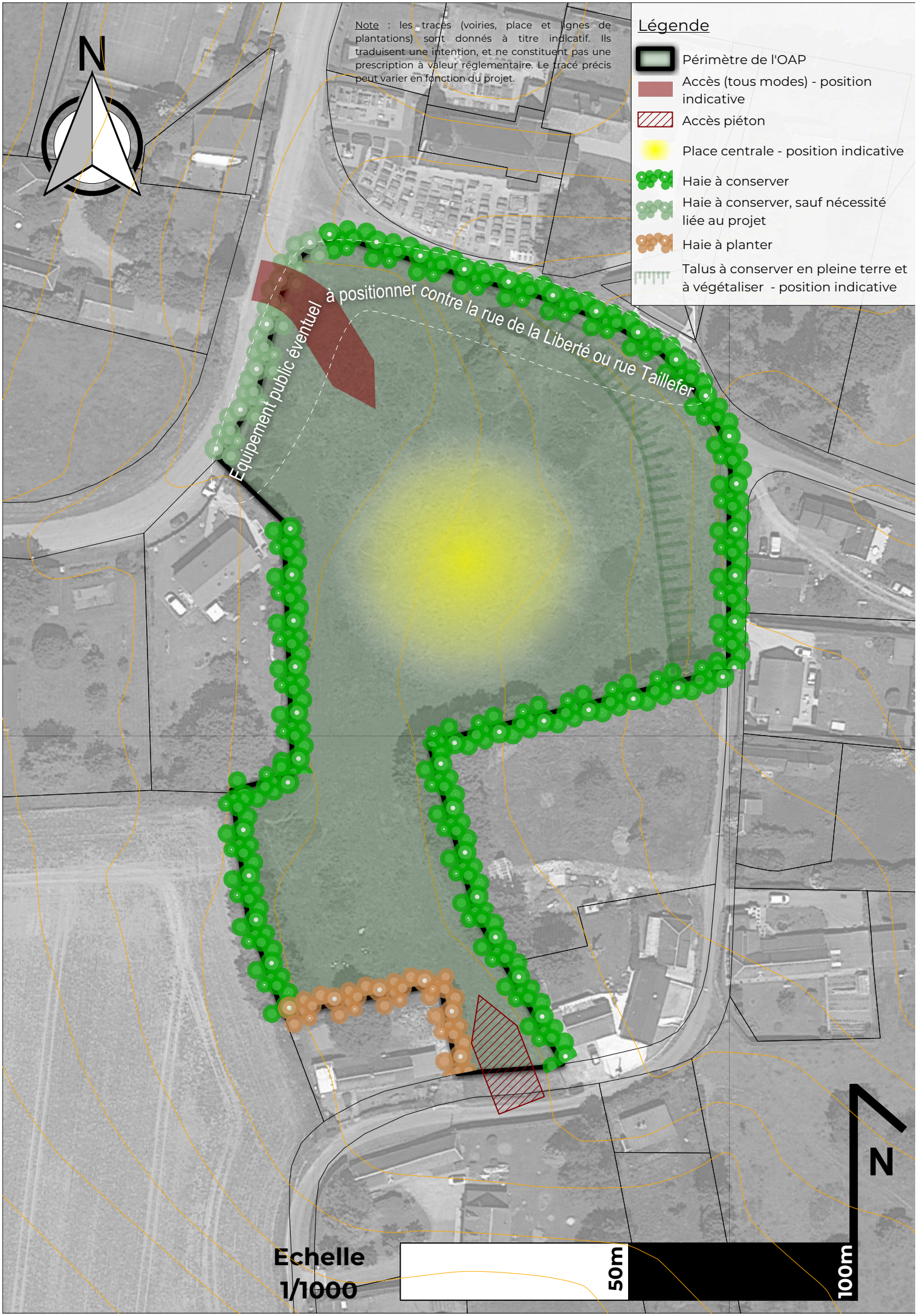
Des **citernes** seront prévues pour collecter les eaux de toiture (favoriser la pose enterrée). L'eau pourra être utilisée pour l'arrosage ou pour alimenter un réseau de distribution d'eau non potable (douches, WC, lave-linge, etc. ...). Ces citernes seront enterrées, ou à défaut, feront l'objet d'une intégration visuelle (habilllage en bois, claustra, haie végétale, etc.).

Sécurité incendie

Un réseau de défense incendie, conforme aux exigences des services compétents (en termes de débit, de volume d'eau disponible et de distance vis-à-vis des constructions), sera mis en œuvre.

Communications numériques

Le réseau de **fibre optique** a été mis en service sur la commune. Dans ces conditions, le déploiement jusqu'aux nouveaux logements (Fiber To The Home – FTTH) est obligatoire.


Note : les tracés (voiries, place et lignes de plantations) sont donnés à titre indicatif. Ils traduisent une intention, et ne constituent pas une prescription à valeur réglementaire. Le tracé précis peut varier en fonction du projet.
Légende
Périmètre de l'OAP
Accès (tous modes) - position indicative
Accès piéton
Place centrale - position indicative
Haie à conserver
Haie à conserver, sauf nécessité liée au projet
Haie à planter
Talus à conserver en pleine terre et à végétaliser - position indicative
Equipement public éventuel
à positionner contre la rue de la Liberté ou rue Taillefer
N
N
Echelle 1/1000
50m
100m

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT THÉMATIQUE : « PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE »

Contexte et enjeux

La préservation, le développement des continuités écologiques et plus largement de la biodiversité sont des enjeux majeurs pour la commune d'Elbeuf-en-Bray.

La commune bénéficie aujourd'hui d'un **environnement naturel de grande qualité et peu dégradé**. Ses écosystèmes rendent de nombreux services bénéfiques au fonctionnement du territoire : épuration des eaux, prévention des inondations, pollinisation, alimentation, captage de carbone par les végétaux, régulation des températures d'été, espaces de loisirs et de détente, etc., tout en contribuant à la qualité et la diversité des paysages.

L'objectif national de mise en œuvre de la trame verte et bleue, décliné dans le PLU d'Elbeuf-en-Bray, vise à **préserver les continuités écologiques**, les **remettre en bon état** lorsque cela est nécessaire, voire à les **développer**.

Définition

La trame verte et bleue est composée des milieux riches en biodiversité (les réservoirs de biodiversité) et de corridors reliant ces entités et permettant le déplacement des espèces.

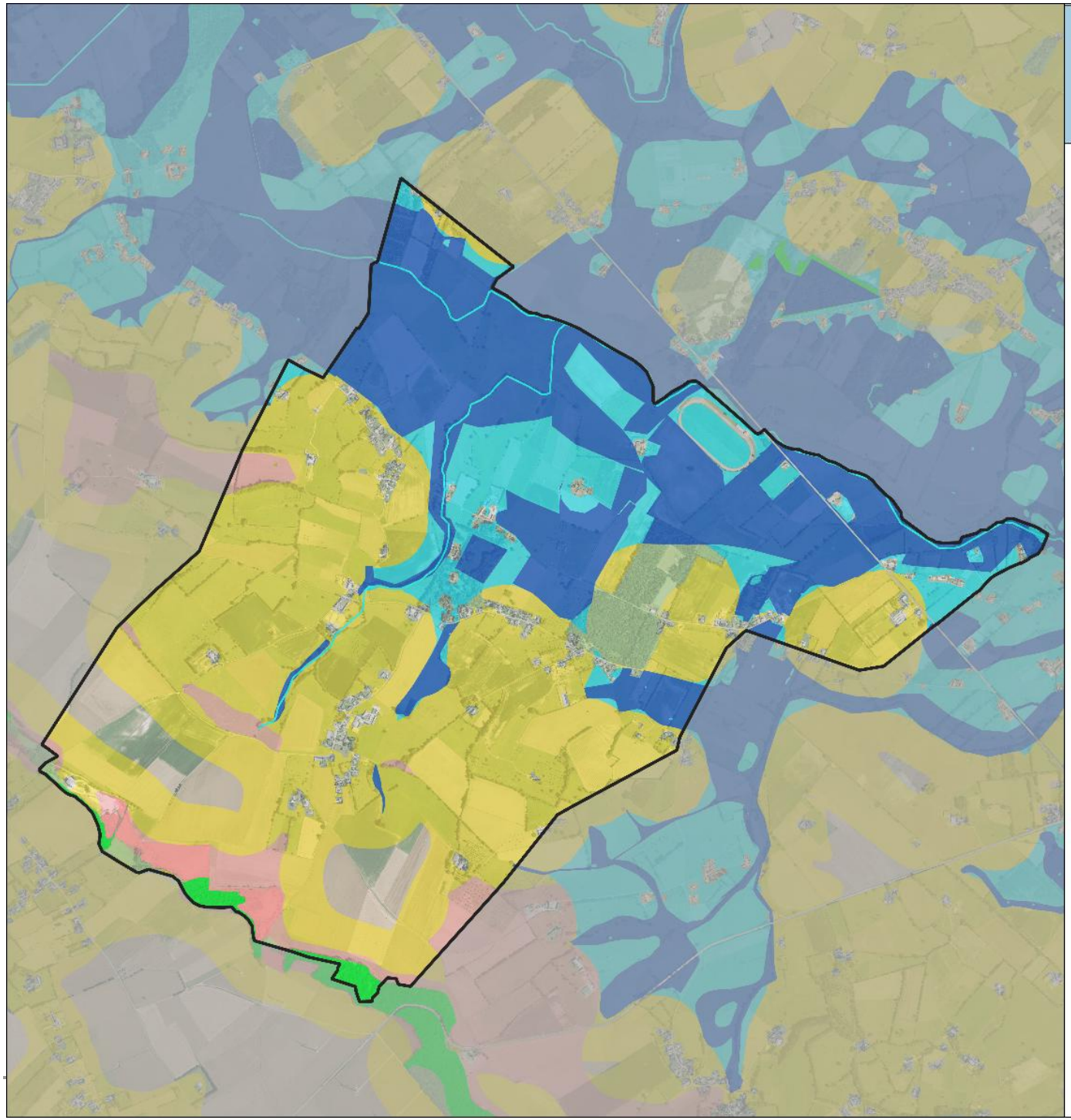
Continuités écologiques : réseau formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les mettent en relation. Les continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Cartes ci-dessous :

- ☐ Carte des réservoirs et corridors de biodiversité (source SRCE Normandie / ALISE Environnement) ;
- ☐ Synthèse de l'état initial de l'environnement (source ALISE Environnement) ;
- ☐ Eléments support de la trame verte et bleue : forêts, bosquets, vergers, alignements d'arbres, haies, cours d'eau, mares et zones humides (source PERSPECTIVES).



Trame verte et bleue

Etat initial de l'environnement
PLU Elbeuf-en-Bray (76)

Limite communale d'Elbeuf-en-Bray

Corridors écologiques

- Corridor calcicole faible déplacement
- Corridor fort déplacement
- Corridor sylvo-arboré faible déplacement
- Corridor zone humide faible déplacement

Réservoirs de biodiversité

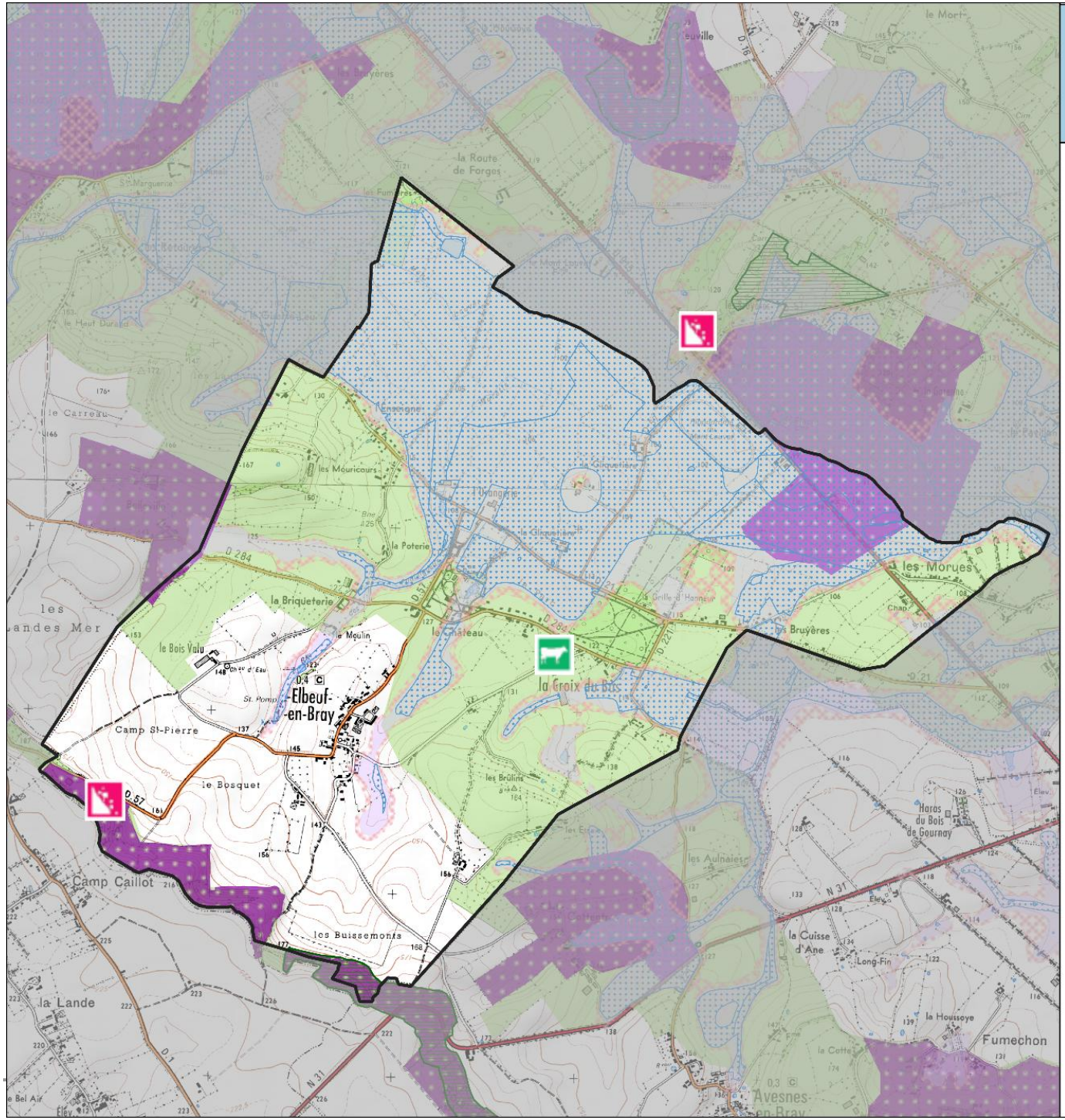
- Réservoirs aquatiques
- Réservoirs boisés
- Réservoirs calcicoles
- Réservoirs humides

N

0 750 1 500 m

Alise
Environnement

Source: RGE BD ORTHO, SRCE Normandie (2014)
Réalisation: ALISE, 2021



Synthèse de l'état initial de l'environnement

Etat initial de l'environnement
PLU Elbeuf-en-Bray (76)

Limite communale d'Elbeuf-en-Bray

Protection internationale

Site Natura 2000 - ZSC

Inventaires nationaux

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

Inventaires régionaux

Zones humides (Inventaire terrain ou réglementaire)

Milieux fortement prédisposés à la présence de ZH

Milieux faiblement prédisposés à la présence de ZH

ICPE

Elevage de bovin

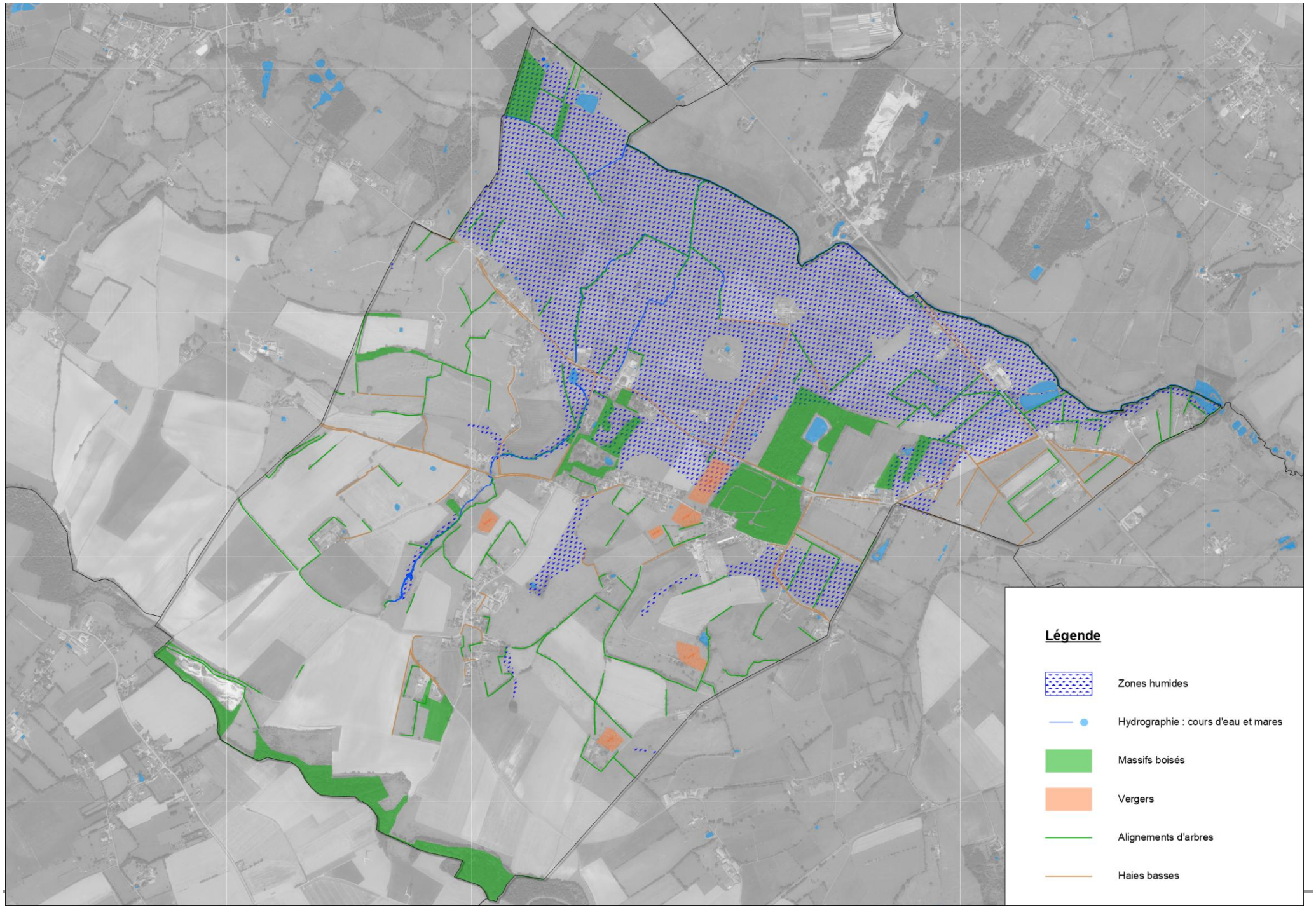
Carrière

N

0 750 1 500 m

Alise Environnement

Source : SCAN 25, DREAL Normandie, Géorisques
Réalisation: ALISE, 2021


Légende
Zones humides
Hydrographie : cours d'eau et mares
Massifs boisés
Vergers
Alignements d'arbres
Haies basses

Protéger les réservoirs de biodiversité

A Elbeuf-en-Bray, les réservoirs de biodiversité sont principalement situés dans la zone Natura 2000 des Cuestas nord et sud, ainsi que dans la zone Natura 2000 du Pays de Bray humide et les zones humides attenantes.

Ces espaces sont protégés par le PLU, sans toutefois compromettre le bon fonctionnement des activités existantes (exploitations agricoles, hippodrome) qui doivent pouvoir continuer à évoluer.

Ne pas fragmenter les corridors de biodiversité

Le bon fonctionnement des corridors de biodiversité doit être pris en compte en amont de tout projet sur la commune d'Elbeuf-en-Bray. La fragmentation des corridors est interdite – à contrario, les projets devront prévoir la restitution de fonctionnalités écologiques de manière à maintenir des relations effectives entre les réservoirs de biodiversité (par exemple, avec la plantation de haies en périphérie des projets, le maintien d'espaces boisés ou prairiaux, etc.).

Préserver les milieux-support aux continuités écologiques

Les milieux support aux continuités écologiques, localisés et protégés par le PLU sont :

- ☐ Les espaces forestiers et les bosquets ;
- ☐ Les vergers ;
- ☐ Les alignements d'arbres de grand et moyen développement ;
- ☐ Les haies basses ;
- ☐ Les cours d'eau ;
- ☐ Les mares ;
- ☐ Les zones humides.

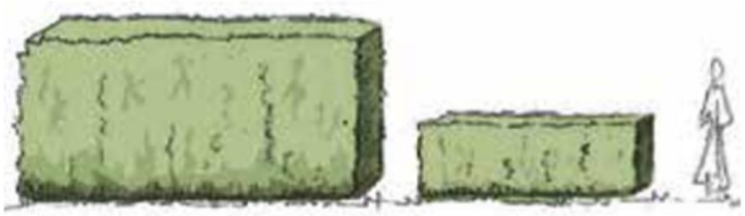
Le règlement écrit édicte des dispositions spécifiques destinées à assurer la protection de ces éléments.

Conseils pour la plantation de haies

Haie taillée

Source PNRBSN

De forme très régulière, la haie taillée convient particulièrement aux petits jardins, en haie séparative ou en bord de route.



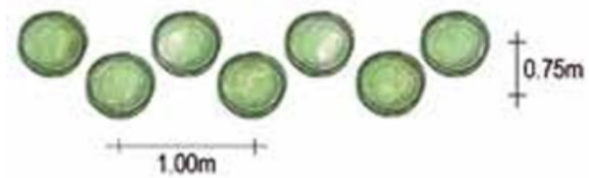
Hauteur : 0,75 à 1,80 m (pour faciliter l'entretien)

Largeur : 0,50 à 1 m (une haie trop étroite entraîne la formation d'une haie dégarnie, inesthétique, et affaiblit les végétaux)



Espacement de plantation : 0,50 à 0,60 m

Implantation des arbres : il est rappelé qu'en application de l'article 671 du code civil, les arbres et arbustes de moins de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 0,5 m de la limite séparative.



Essences : charme, hêtre, houx, etc. (cf. liste des essences locales dans le règlement écrit)

Pour obtenir une haie taillée : au moment de la plantation, il convient généralement de rabattre l'ensemble des plans de moitié, cela favorisera le développement de nouveaux rameaux. Cette opération pourra être renouvelée l'année suivante en réduisant le rabattage. À partir de la troisième année, taillez annuellement en septembre ou octobre et maintenez à la hauteur souhaitée. Vous taillerez ensuite votre haie une ou deux fois par an (selon l'esthétique souhaitée) en dehors des périodes de croissance (avril ou mai et septembre ou octobre).

Haie à jalon



La haie à jalon est une haie typique du Pays de Bray. Cette technique de clayonnage consiste à réaliser une structure de bois de noisetiers fendus et entrecroisés, servant de support aux jeunes plants tout au long de leur croissance.

Les jalons fixés entre eux par un fil de fer, puis sciés à la hauteur souhaitée. Pour la plantation de la haie, voir la haie taillée ci-dessus.

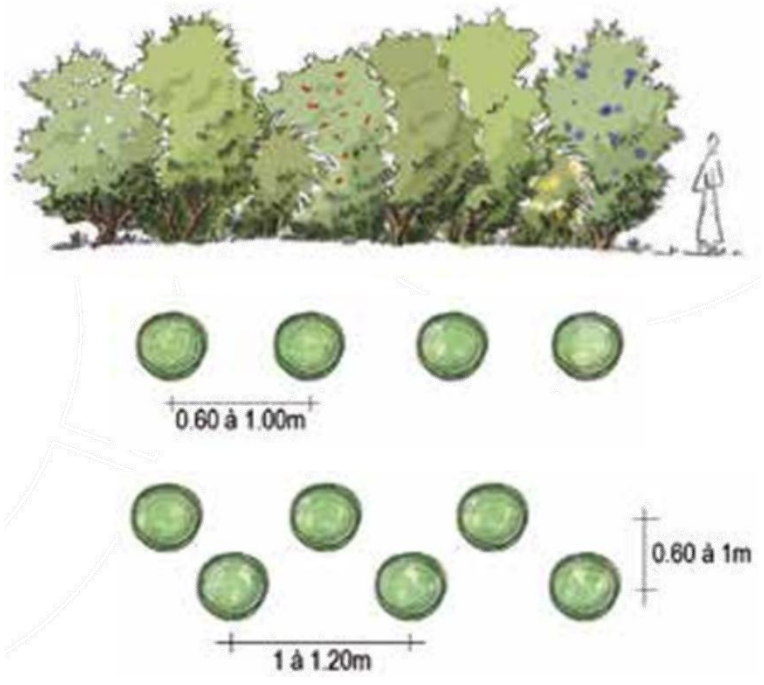
Espacement des jalons : environ 10 jalons de bois par mètre de clôture,

Espacement de plantation : 0,50 à 0,60 m

Implantation des arbres : il est rappelé qu'en application de l'article 671 du code civil, les arbres et arbustes de moins de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 0,5 m de la limite séparative.

Haie libre

Source PNRBSN



Cette haie a une forme libre et naturelle. Elle nécessite plus d'espace qu'une haie taillée. Elle peut servir de séparation et crée également un fond de scène particulièrement intéressant dans les jardins.

Hauteur : 1 à 4 m

Largeur : 1 à 2 m

Espacement de plantation : de 0,60 à 1,20 m

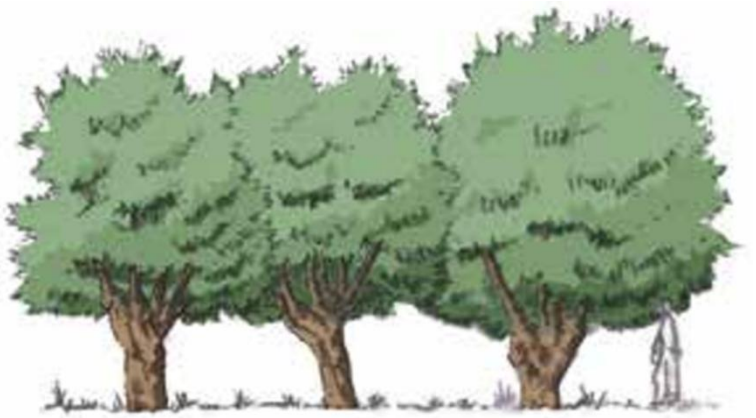
Implantation des arbres : il est rappelé qu'en application de l'article 671 du code civil, les arbres de plus de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 2 m de la limite séparative. Les arbres et arbustes de moins de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 0,5 m de la limite séparative.

Essences : nombreux arbrisseaux aux périodes de floraison et de fructification variées, comme le cornouiller, viorne, prunellier, etc. (cf. liste des essences locales dans le règlement écrit)

Pour obtenir une forme de haie libre : de même que pour la haie taillée, à la plantation, rabattre de moitié de manière à ce que les végétaux se densifient, limitant ainsi le passage du vent au niveau du sol. Rabattre ensuite d'un tiers chaque année jusqu'à la forme souhaitée.

Haie d'arbres menés en têtards

Source PNRBSN



C'est une haie dont les arbres régulièrement émondés produisent de nombreuses branches. Elle est utile pour produire du bois de chauffage, délimiter une parcelle ou créer un arrière-plan dans le jardin.

Hauteur : de 5 à 12 m

Largeur : selon l'essence d'arbre choisie

Espacement de plantation : 3 m maximum

Implantation des arbres : il est rappelé qu'en application de l'article 671 du code civil, les arbres de plus de 2 m de hauteur doivent être implantés en recul d'au moins 2 m de la limite séparative.

Essences : arbustes et arbres pouvant être recépés, comme le charme, le chêne, l'érable champêtre, le saule, l'aulne, etc.

Pour obtenir des arbres têtards : la taille d'un arbre en « têtard » s'effectue plusieurs années après la plantation, quand le diamètre atteint environ 5 cm. L'étêtage est réalisé à la hauteur voulue. La coupe doit être bien nette pour que la reprise se fasse bien en couronne autour de la section. Il est également nécessaire d'élaguer complètement le sujet pour éviter qu'il ne parte en « buisson ». Cette opération devra se répéter les premières années si une repousse des gourmands se fait sur le tronc. Notez qu'un élagage jusqu'à 1/3 de la hauteur du sujet peut être anticipé 3 ans après la plantation pour limiter les diamètres de coupes par la suite. Il est impératif que les autres étêtages se fassent tous les 3 à 4 ans maximum pour les premières rotations afin de bien former la « tête » et limiter les diamètres des rejets par rapport à celui du tronc.

Entretien : après la formation de la tête, l'entretien d'un arbre têtard est réalisé tous les 3 à 12 ans selon les usages. Comme pour toutes tailles sévères d'un arbre, l'exploitation du têtard devra se faire durant le repos végétatif entre la mi-novembre et la fin-février. Le choix de cette période permet d'obtenir un bois de meilleure qualité et d'éviter l'épuisement du sujet. Il est très important de couper les branches au-dessus des bourrelets cicatriciels (riches en glucose) pour éviter de priver l'arbre de ces ressources. De plus, une coupe effectuée juste au-dessus des bourrelets formés à la base des branches permet d'obtenir des plaies de petit diamètre. Une coupe rapidement recouverte limite la vulnérabilité de l'arbre face aux attaques des parasites.

Conseils pour l'entretien des mares

De nombreuses mares sont présentes à Elbeuf-en-Bray. Le CAUE 76 a édité un guide de bonnes pratiques pour la gestion et l'entretien des mares, dont quelques éléments sont donnés ci-dessous :

- **Élargir la réflexion aux espaces publics attenants** : que ce soit dans un contexte bâti, agricole ou naturel, tout projet de réhabilitation de mare doit intégrer les espaces proches. Cela permet d'identifier les opportunités de conforter ou de créer des continuités paysagères, spatiales et fonctionnelles : nouvelles liaisons piétonnes, traitement des limites avec les espaces riverains, insertion des stationnements, mise en valeur de points de vue ou atténuation de points ...
- **Créer des liaisons écologiques avec les milieux environnants** : pour faciliter la libre circulation des espèces entre la mare et d'autres milieux naturels (zones humides, boisements, coteaux calcaires...), il peut se révéler nécessaire d'implanter des structures naturelles complémentaires, à définir en fonction des espèces ciblées : bandes enherbées, fossés, haies, arbres isolés, prairies, vergers... Ces éléments, assurant le rôle de corridor écologique, pourront remplir plusieurs fonctions. Par exemple, une haie d'essences locales pourra à la fois permettre de limiter l'impact visuel d'une route, créer un site d'accueil pour la petite faune et contribuer au cadre paysager.
- **Éviter les pollutions** : certaines substances, véhiculées par les eaux de ruissellement, dégradent la qualité de l'eau, peuvent conduire à une asphyxie du milieu aquatique (eutrophisation) et se concentrent dans les vases. Parfois, la pollution est parfaitement visible (irisations d'hydrocarbures) mais souvent c'est via la couleur de l'eau ou le développement excessif d'une plante que la présence d'une pollution est repérée. L'identification de la source de pollution n'est pas toujours évidente, sauf dans des contextes particuliers (bords de routes, zones agricoles, parcs urbains aux pelouses fertilisées...).

 Par exemple, la prolifération de lentilles d'eau ou d'algues filamenteuses peut être indicatrice d'une eau riche en éléments nutritifs (phosphore, azote...).

 Lorsque la mare est alimentée par des eaux superficielles potentiellement polluées ou chargées de particules en suspension, plusieurs dispositifs simples peuvent être mis en place en amont de la mare : Aménager une zone enherbée de 5 à 10 m qui sera fauchée une ou deux fois par an / Restaurer ou créer des fossés / Faire transiter les eaux d'arrivée par une petite mare, une « marette », qui assure la décantation des sédiments et polluants.
- Curer si nécessaire : si le plan d'eau est fortement envasé, et en l'absence d'espèces patrimoniales, un curage est nécessaire. Or, ces travaux perturbent fortement le milieu, surtout s'ils se font mécaniquement. Idéalement, le curage doit se faire en plusieurs étapes : 1/3 de la vase extraite chaque année. Dans le cas où la mare est quasi atterrie, l'entreprise devra laisser un peu de vase au fond (environ 10 cm) et conserver un secteur non curé, pour permettre le « ré-ensemencement » rapide de la mare par les larves et les graines que la vase contient.

 Dans l'idéal, il faut laisser les boues se ressuyer à proximité, durant une semaine, afin de permettre aux larves et petits animaux de rejoindre l'eau. Les boues seront ensuite reprises pour être évacuées et épandues comme fertilisant.

 Les ouvrages complémentaires (fossés, marettes) devront aussi être régulièrement curés de façon raisonnée. La période la plus propice pour le curage se situe à l'automne, à partir du mois d'octobre : le niveau d'eau a baissé, les petits animaux ont achevé leur reproduction, les pluies de l'automne vont remplir rapidement la mare.

 Afin d'éviter la dispersion d'espèces végétales envahissantes, l'entreprise devra s'engager à utiliser du matériel « propre » avant et après les travaux.

 Lors de cette intervention, il faudra veiller à ne pas dégrader la couche argileuse pour préserver l'étanchéité de la mare. Si la mare « ne tient plus l'eau », il faut privilégier les techniques naturelles à base d'argile pour la ré-imperméabiliser et n'utiliser les bâches qu'en dernier recours.

Cas particulier des mares polluées : lorsqu'une pollution des sédiments est suspectée (recueil des eaux de voiries, écoulement de polluants…), une analyse des sédiments sera réalisée. Si une pollution est avérée, les boues seront mises en décharge. Dans certains cas, le traitement des boues peut engendrer des surcoûts très élevés. La question se pose alors de laisser la mare se combler et d'en créer une nouvelle à proximité.

- **Reprofiler les berges en pentes douces** : les travaux de curage sont l'occasion de redessiner les berges abruptes si les emprises le permettent. Une pente faible doit être privilégiée pour assurer la stabilité des berges, faciliter leur entretien, les protéger contre l'érosion et sécuriser la mare. Elle augmente les interfaces terre / eau, condition favorable au développement d'une végétation variée, support d'une grande biodiversité. Les berges seront donc façonnées en pentes aussi douces que possible, ou en profils emboîtés (idéalement sur 2/3 du périmètre de la mare), sinon plutôt sur la rive la mieux ensoleillée.

 Si par endroits l'emprise de la berge est étroite, il faut éviter les planches et enrochements, et privilégier les techniques de type tressage, fascines de saules, etc.

- **Maintenir une profondeur suffisante** : certaines mares ont tendance à s'assécher en été, car leur capacité est inadaptée par rapport au volume des arrivées d'eau et à l'évaporation. D'autres ont une profondeur insuffisante pour maintenir hors gel une partie du plan d'eau.

 Dans ces cas, elles peuvent être partiellement surcreusées afin d'assurer la survie des espèces aquatiques. Une profondeur d'au moins 1,20 m est nécessaire pour se prémunir du gel. Dans tous les cas, il est préférable que le profil du fond de la mare soit irrégulier afin de diversifier les profondeurs d'eau et de créer des aspérités, multipliant les micro-habitats.

PRINCIPES ILLUSTRÉS D'UNE MARE PAYSAGÈRE, ÉCOLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

Aujourd'hui les mares répondent à des usages très variés ; elles sont multifonctionnelles.
Si la mare abrite des tritons, son intérêt écologique sera privilégié. Située sur un axe de ruissellement, elle répondra davantage à des critères hydrauliques. Au coeur d'un village, la mare devient un lieu de promenade ouvert à la population et un support d'éducation à la nature.
Néanmoins, la réhabilitation des mares doit répondre à une approche globale permettant de concilier leur intérêt paysager, hydraulique, écologique et pédagogique. Si certains principes doivent être respectés, il ne s'agit pas d'appliquer des «recettes», de décliner un modèle qui entrainerait une uniformisation des mares. En fonction des acteurs et des objectifs de l'aménagement, les interventions seront adaptées aux spécificités de chaque mare.



1. Création d'une bande enherbée d'au moins 1,50 m qui sera fauchée à l'automne
2. Haie vive d'essences locales orientée Est
3. Tas de bois et/ou de pierres, refuges pour la petite faune
4. Zone refuge non coupée pour créer un espace de tranquillité pour la petite faune
5. Création d'une noue ou fossé pour délester les eaux de ruissellement de la route
6. Création d'une «marette» (espace intermédiaire) pour ne pas polluer la mare
7. Ensoleillement maximum pour oxygéner l'eau de la mare
8. Accès tondu pour orienter les déplacements des visiteurs
9. Point d'observation
10. Panneau pédagogique (interdiction d'introduire des espèces, rôles des mares, aspects sécuritaires...)
11. Profils de berges variés (sur au moins 1/3 de son contour) et fond irrégulier permettant le développement d'une végétation diversifiée
12. Aire d'accueil des visiteurs (bancs, tables de pique-nique...) située en retrait du plan d'eau
13. Zone de stationnement séparée du site par une haie champêtre
14. Arbre (ici taillé en têtard) qui contribue à diversifier les habitats

Conseils pour l'installation de fascines

D'après l'AREAS

La fascine est un aménagement linéaire constitué de 2 rangées de pieux, entre lesquelles on a amassé des branchages de façon à réaliser un « fagot ». Positionné en travers du ruissellement, il constitue un obstacle perméable qui freine l'eau.

On distingue les fascines dites mortes, dont tous les constituants sont en bois mort (pieux et fagot), des fascines dites vivantes qui comportent au moins un élément en saule vif : soit les pieux, soit des tiges piquées autour du fagot.

Les fascines vivantes seront privilégiées, avec des pieux enfoncés à au moins 50 cm dans le sol de manière à conserver le plus longtemps possible un effet antiérosif, grâce à la régénération au saule au printemps.



Une fascine réalisée par le Syndicat des Bassins Versants Saâne Vienne Scie, en cours de reprise végétale (source SBVSVS)

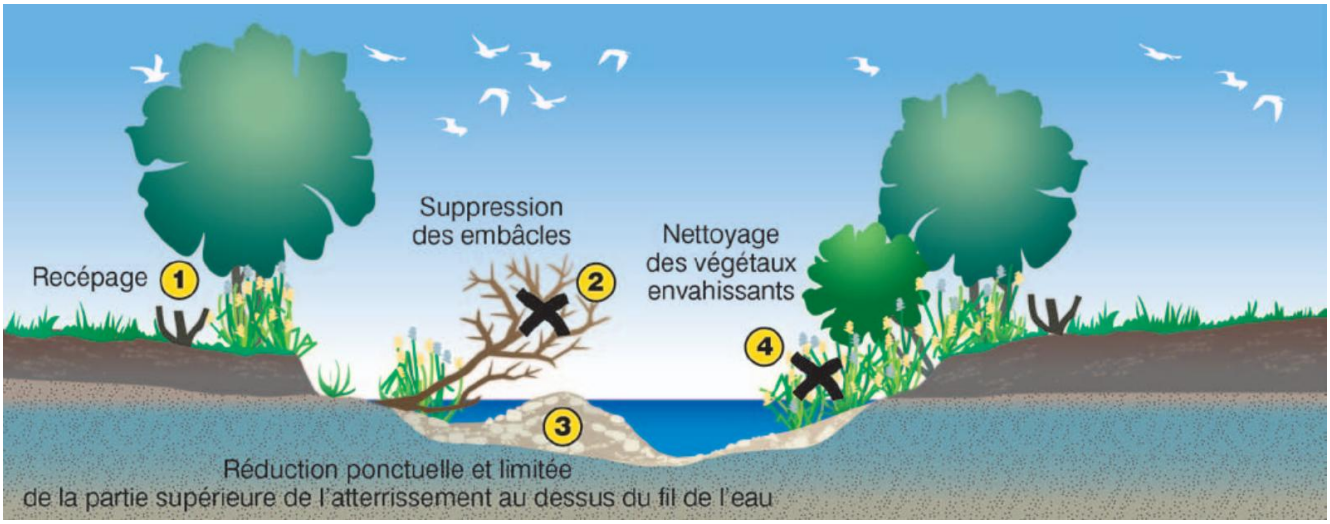
Conseils pour l'entretien des cours d'eau

Source ONEMA / OFB

Un entretien régulier est une obligation pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon fonctionnement écologique. Cet entretien consiste à procéder de manière périodique, en général **tous les ans**, aux opérations suivantes :

1. **Entretenir la végétation des rives** par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges ;
2. **Enlever les embâcles** les plus gênants, tels que les branches et troncs d'arbre, qui entravent la circulation naturelle de l'eau ;
3. Déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements localisés de **sédiments**, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme du gabarit de la rivière ;
4. **Faucher et tailler** éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau.

Cet entretien doit se faire de façon sélective et localisée pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau. Un entretien raisonné ménage les milieux aquatiques et assure leur diversité sur un même bassin versant.



Exemples d'entretien courant d'un cours d'eau (source ONEMA / Christian Couvert, Graphies)

Formalités administratives : l'entretien périodique et léger des cours d'eau ne nécessite aucune formalité administrative préalable si le cours d'eau ne fait pas l'objet de lourdes interventions impactant fortement les milieux aquatiques (sauf prise en charge par une collectivité locale, auquel cas l'intervention doit être validée préalablement par le préfet dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général).

A contrario, toute intervention au-delà de l'entretien courant, même mineure, peut être soumise à une procédure administrative préalable, surtout quand le risque de perturber le profil d'équilibre du cours d'eau, d'aggraver le risque d'inondation ou d'occasionner des dégâts sur des zones de frayère ou de vie de la faune aquatique est important.

Par exemple, un dossier préalable doit être déposé auprès de la DDTM chaque fois que l'opération d'aménagement a pour objet ou pour effet de :

- Curer le lit du cours d'eau, en modifiant son profil en long ou en travers, en ôtant des sédiments comportant des déchets ou en altérant des frayères ou zones de vie piscicole (y compris pour les amphibiens) ;
- Modifier l'état naturel des berges, par des techniques non végétales sur un linéaire supérieur à vingt mètres ;
- Recouvrir un cours d'eau par busage sur plus de dix mètres ;

- Aménager, dans le cours d'eau, un ouvrage constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou un obstacle à la continuité écologique de plus de 20 cm de hauteur ;
- Réaliser un remblai supérieur à 400 m² dans le lit majeur ;
- Assécher directement ou indirectement une zone humide supérieure à 0,1 hectare ;
- Drainer directement ou indirectement des terres sur une surface supérieure à 20 hectares.



Le ruisseau des Fontaigneux à Elbeuf-en-Bray